

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 12 1208

Mis en ligne le ....2024.01.25..

**RUE DE LA RIBÈRE BARRÉE ET STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE ET D'UN CAMION  
BENNE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU N° 48 BOULEVARD DE LA GROTTÉ POUR TRAVAUX  
FAÇADE  
DU 13 JANVIER AU 01 FÉVRIER 2025**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

**Vu la demande de l'entreprise F.F COUVERTURE, sise chemin du Barat Chele, 65100 POUYFERRE, relative au stationnement d'un camion nacelle et d'un camion benne, rue de la Ribère à l'arrière du magasin Jérusalem à Lourdes situé au n° 48 boulevard de la Grotte pour des travaux façade du 13 janvier au 01 février 2025.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

**Du 13 janvier au 01 février 2025**, l'entreprise F.F COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public rue de la Ribère à l'arrière du magasin Jérusalem à Lourdes situé au n° 48 boulevard de la Grotte,

**Article 2 – Stationnement**

Durant la période visée à l'article 1, le stationnement est interdit rue de la Ribère à l'arrière du magasin Jérusalem à Lourdes situé au n° 48 boulevard de la Grotte,

**Article 3 - Circulation**

Durant la période visée à l'article 1, la rue de la Ribère est barrée entre la rue du Dr Boissarie et la rue Latour de Brie.

Prévoir une pré-signalisation route barrée.

La circulation doit être rétablie en fin de journée, pour le passage des véhicules d'urgence et de secours.

#### **Article 4 – Redevance**

Le bénéficiaire doit s'acquitter auprès du régisseur des droits et places, des droits de voirie pour l'occupation temporaire pour travaux et chantiers d'un montant de 0,50€ par mètre carré et par jour.

#### **Article 5 - Affichage de l'arrêté**

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 - Signalisation, balisage**

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans cet arrêté sont mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils doivent être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

La commune ayant mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, les dispositifs pour la signalisation des chantiers devront être obligatoirement réfléchissants.

#### **Article 7 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

D'autre part, Le bénéficiaire de l'arrêté doit conserver l'accès des riverains.

#### **Article 8 - Constatation des contraventions**

Toute contravention aux dispositions de cet arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

#### **Article 10 - Application de l'arrêté**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 décembre 2024



Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le 06/01/2025

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

